

Le 29 avril 2005

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande d'autorisation pour réaliser le programme d'automatisation du réseau
Dossier Régie : R-3565-2005
Notre dossier : R000144 FE

Chère consoeur,

Hydro-Québec Distribution accuse réception d'une seule demande d'intervention dans le dossier mentionné en rubrique, soit celle de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies énergétiques (S.É.). Le Distributeur désire commenter brièvement cette demande d'intervention.

À la fiche technique d'intervention,¹ l'intéressé résume ainsi l'objet de son intervention :

- « ▪ *S'assurer que les automatismes de réseau puissent permettre, en cas d'événement, l'ilotage de lignes alimentées par de la production distribuée, là où cela sera optimalement souhaitable.*
- *S'assurer que, parmi les différents facteurs utilisés pour choisir les lignes qui seront automatisées et celles qui ne le seront pas, l'on tienne compte notamment de l'aptitude de ces lignes à accueillir de la production distribuée (par leur localisation notamment).* »

1. S.É./AQLPA-1, Document 2

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Dorion
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

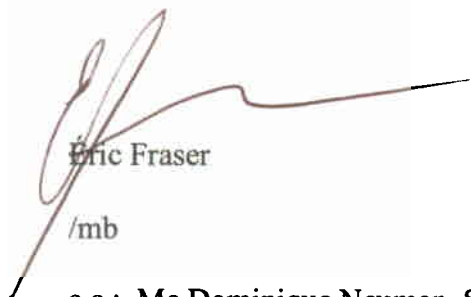
D'emblée, on constate que l'intéressé n'est préoccupé que par l'intégration de la production distribuée au réseau de distribution. Le Distributeur partage aussi cette préoccupation, tel qu'en témoigne d'ailleurs le dossier R-3551-2004 portant sur les modalités tarifaires et les conditions de service liées à l'autoproduction de l'électricité. Toutefois, il est prématuré d'intégrer cette préoccupation au présent dossier en l'absence des conditions de raccordement et des normes techniques applicables à l'autoproduction, lesquelles seront définies dans le cadre du dossier R-3551-2004. À toute fin pratique, l'absence de ces informations rend impossible l'exercice d'intégration demandé par l'intéressé.

Par ailleurs, soulignons que le système d'ilotage automatique auquel fait référence l'intéressé n'est pas disponible et le Distributeur estime ne pas pouvoir compter sur cette technologie avant quelques années, ce qui rend d'autant plus prématuré l'objet de la demande d'intervention de S.É./AQLPA.

Finalement, on ne doit pas oublier que la finalité du programme d'automatisation proposé par le Distributeur est d'abord et avant tout une amélioration de l'indice de continuité dans certaines zones ciblées et ce, peu importe l'aptitude des lignes identifiées à accueillir de la production distribuée. Sans oublier que le Distributeur ne peut deviner où les futurs autoproducteurs seront situés, pas plus qu'il n'est en mesure d'évaluer l'importance du marché qui sera réservé à l'autoproduction. Encore une fois, l'exercice demandé par l'intéressé est prématuré.

Étant donné ce qui précède, et en l'absence d'une démonstration d'un intérêt direct par S.É./AQLPA dans l'amélioration de l'indice de continuité, nous sommes d'opinion que cet intéressé ne possède pas un intérêt suffisant pour intervenir en l'instance et demandons le rejet de sa demande d'intervention. Nous invitons toutefois ce dernier à déposer une demande d'intervention dans le cadre du dossier R-3551-2004 en temps opportuns.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser
/mb

c.c.: Me Dominique Neuman, S.É./AQLPA